

CONVENTION entre
La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX
et l'association RUE de L'AVENIR

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Vincent FELTESSE agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération/..... en date du

Ci-après la « Communauté Urbaine de Bordeaux » ou « la CUB ».

Et

L'association RUE DE L'AVENIR, Association loi 1901, agréée « Jeunesse et Sport », dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police de Paris, représentée par Monsieur Gilbert LIEUTIER, pris en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « l'association rue de l'Avenir »

L'association rue de l'Avenir et la CUB sont ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Exposé des motifs :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire et gestionnaire de la voirie publique, a mis en place depuis de nombreuses années une politique volontariste afin de favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Cette politique s'est traduite par une plus grande prise en compte, dans les projets d'aménagement d'espaces publics, des modes de déplacement doux telle que la marche à pied ou les 2 roues non motorisés.

L'association rue de l'Avenir a pour objectif :

- D'améliorer les conditions de vie en milieu urbain par un partage plus équilibré de l'espace public,
- de favoriser les initiatives visant à modérer la circulation et la protection du cadre de vie, et ainsi contribuer à la sécurité des usagers dans leurs déplacements de tous les jours,
- de conduire des actions éducatives et pédagogiques à l'attention de l'ensemble des usagers de l'espace public et plus particulièrement vers les enfants et les jeunes.

Le troisième colloque de l'association rue de l'Avenir portera sur le thème " de la ville automobile à la ville à vivre". Cette manifestation, en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux, est un signe de reconnaissance du travail fait par notre établissement public en matière de mobilité et de promotion des modes de déplacement doux.

Considérant que la manifestation portée par l'association "Rue de l'Avenir" contribue aux objectifs de la CUB en matière de promotion des modes doux. Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à accueillir et soutenir financièrement le troisième colloque de l'association rue de l'Avenir qui portera sur le thème " de la ville automobile à la ville à vivre".

Ce soutien financier se traduira par une subvention, dont le montant maximal de 2 500 €, est calculé sur la base d'un budget prévisionnel de 7 500 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 2 :

L'association rue de l'Avenir s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'association rue de l'Avenir s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 3 :

L'association Rue de l'Avenir s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

Article 4 :

La subvention allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux sera versée suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Un 1er acompte (80 %) à la signature de la convention,
- Le solde (20 %) à la réception des documents suivants :
 - Les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
 - Le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1).

Article 5 :

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisé ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 6 :

L'association Rue de l'Avenir s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public qui pourraient être produits par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 8 :

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré au Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires

A

Le

Pour l'association Rue de l'Avenir

Pour la Communauté
Urbaine de Bordeaux

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de ses deux annexes ci jointes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :